

Marque ou signe invoqué: marque verbale «EXELON» pour des produits de la classe 5

Décision de la division d'opposition: rejet de la demande

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009

---

**Recours introduit le 23 avril 2014 — Giuntoli/OHMI — Société des produits Nestlé (CREMERIA TOSCANA)**

**(Affaire T-256/14)**

(2014/C 253/46)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Andrea Giuntoli (Barcelone, Espagne) (représentant: A. Canela Giménez, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Société des produits Nestlé SA (Vevey, Suisse)

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 12 février 2014 rendue dans l'affaire R 886/2013-2;
- condamner aux dépens l'OHMI et ceux qui s'opposent à cette demande.

**Moyens et principaux arguments**

Demandeur de la marque communautaire: la partie requérante

Marque communautaire concernée: la marque figurative comportant les éléments verbaux «CREMERIA TOSCANA» pour des produits et services des classes 30, 35 et 43 — demande de marque communautaire n° 9549346

Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition: Société des produits Nestlé SA

Marque ou signe invoqué: enregistrement international de la marque figurative comportant l'élément verbal «la Cremeria»

Décision de la division d'opposition: a partiellement fait droit à l'opposition

Décision de la chambre de recours: annulation de la décision attaquée, admission de l'opposition et rejet partiel de la demande de marque communautaire.

Moyens invoqués: violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

---

**Recours introduit le 28 avril 2014 — City Index/OHMI — Citigroup et Citibank (CITY INDEX)**

**(Affaire T-269/14)**

(2014/C 253/47)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: City Index Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: B. Brandreth, barrister)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autres parties devant la chambre de recours: Citigroup Inc. et Citibank NA (New York, USA)